



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-088

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2024-04-05-00004 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim à certains de ses agents (administration générale) (14 pages)

Page 3

65-2024-04-05-00005 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics) (4 pages)

Page 18

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-04-05-00004

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim à certains de ses agents (administration générale)



Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-05-00004

**portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Sendrané,
directrice Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim
à certains de ses agents
(administration générale)**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 65-2022-04-22-00003 du 22 avril 2022 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-04-02-00009 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Haurine, chef du service Aménagement, Construction Logement, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2 *subdélégation aux chefs de service et adjoints*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Haurine, chef du service Aménagement, Construction Logement, subdélégation est donnée aux chefs de service et leurs adjoints dans les domaines qui les concernent à l'exception des actes réservés à la signature du directeur et définie comme suit :

I - APPUI AU PILOTAGE

Gestion du personnel - Fonctions juridiques

Subdélégation de signature est donnée à Madame Christiane Coussan, cheffe de cabinet du directeur – appui au Pilotage et à Madame Anne-Sophie Gorre, cheffe du bureau des affaires juridiques et contrôle de légalité et adjointe à la cheffe de cabinet afin de signer les décisions relevant de leurs domaines de compétences et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- Les propositions d'avancements et de promotions ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Les avis sur les demandes relatives aux positions administratives (décisions individuelles, mutations, détachements, disponibilités, ruptures conventionnelles...);
- Les sanctions disciplinaires ;
- Les autorisations d'absences facultatives, soumises à accord préalable du chef de service ;
- Les avis techniques auprès du procureur de la République dans le cadre des procédures pénales relevant de l'urbanisme et de la construction.

Gestion du personnel au sein des services

Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints en matière de gestion du personnel de leurs services portant sur :

- L'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents ;

Fonctions juridiques

Habilitation est donnée à Madame Anne-Sophie Gorre, cheffe du bureau des affaires juridiques et contrôle de légalité et adjointe à la cheffe de cabinet afin de présenter devant le tribunal administratif et le Tribunal judiciaire de Tarbes, les observations orales à l'appui des conclusions écrites.

II - AMÉNAGEMENT - CONSTRUCTION - LOGEMENT

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Robin Houssaye et Monsieur Xavier Roger chefs de service adjoints, afin de signer les décisions relevant des domaines de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'aménagement et du logement et dans le cadre de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Sont réservés à ma signature :

➤ Application du droit des sols (ADS)

- Les conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'assistance technique en ADS pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants d'un EPCI dénombant moins de 10 000 habitants.

➤ Planification de l'urbanisme

- La création de zone d'aménagement différé (ZAD) et la création de périmètre provisoire de ZAD ;
- La création d'unités touristiques nouvelles locales (UTNL).

➤ Aménagement durable, stratégies territoriales et politiques foncières

- Les autorisations préalables en matière de publicité ;
- L'avis de l'État sur les projets de Règlement Local de Publicité (RLP(i)).

➤ Habitat - Logement

- Les dispositions relatives aux conditions d'octroi, aux procédures d'attribution et aux transferts des primes, prêts et garanties de l'État ;
- Habitations à loyer modéré (HLM) : les autorisations de transformation d'usage de locaux d'habitation, d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM, de démolition

des logements locatifs sociaux, de bonification d'intérêts et prêts en faveur de la construction de logements HLM locatifs destinés à l'accession à la propriété, l'agrément spécial permettant à une SA HLM d'assurer des prestations de service des SEM dans les opérations d'aménagement ;

- La délivrance des agréments des organismes agissant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Opérations d'acquisition-amélioration de logements : les dérogations à la quotité de travaux et pour le dépassement de 90 % du coût d'acquisition.

III - ENVIRONNEMENT

Risques - Eau - Forêt

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexis Clariond, chef du service environnement, risques, eau et forêt (SEREF) et à Monsieur Gaël Brachet, chef du bureau qualité des milieux aquatiques, afin de signer les décisions relevant des domaines de l'environnement et de la forêt et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- Les actes administratifs et de gestion liés aux décisions d'attribution des aides Natura 2000 : arrêtés, conventions, déchéances de droit, procédures contradictoires ;
- Les arrêtés-cadre relatifs à la chasse et à la faune sauvage ;
- Les actes administratifs et de gestion concernant le grand tétras ;
- Les courriers d'accompagnement des manquements administratifs adressés aux collectivités ;
- Les arrêtés de prescriptions à déclaration ou d'opposition à déclaration liés à une procédure au titre de la loi sur l'eau ;
- Les arrêtés complémentaires, modificatifs ou de renouvellement liés à une autorisation environnementale ;
- Les courriers de demande de complément pour les procédures d'autorisations environnementales, adressés aux collectivités ;
- Les arrêtés constatant le franchissement d'un seuil de sécheresse ;
- Les rapports au CODERST.

IV - ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Nonon, chef du service économie agricole et rurale (SEAR) et à Monsieur Christian Goulet, chef du bureau structures des exploitations et adjoint au chef de service afin de signer les décisions relevant du domaine de l'agriculture et dans le cadre de leurs attributions.

Sont réservés à ma signature :

- Les décisions de déchéances totales et partielles d'aides hors système intégré de gestion de contrôle ;
- Les courriers de demandes formelles aux directeurs d'administrations départementales, régionales, préfet de région, administrations centrales et Agence de service et de paiement.

V - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Eudes, chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires (STECAT), et à Monsieur Yann Bivaud, chef de service adjoint afin de signer les décisions relevant de leur domaine et dans le cadre de leurs attributions.

Pour les routes à grande circulation, la délégation de signature en matière de gestion et d'exploitation du domaine public routier porte sur les avis et actes réglementant les travaux ou évènements temporaires concernant les RGC (routes à grande circulation), hors agglomération, ainsi que ceux réalisés sur l'autoroute concédée A64 qui traverse le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

- En matière de gestion et conservation du domaine public autoroutier
- Les avis du préfet sur la gestion du domaine public des autoroutes concédées.
- En matière d'exploitation des routes
- Les arrêtés réglementant la circulation sur les autoroutes concédées ;
- L'établissement de barrières de dégel sur le réseau autoroutier concédé.

Article 3 *Subdélégation aux agents*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, et de Monsieur Pascal Haurine, chef du service Aménagement, Construction Logement, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, chacun pour les décisions et communications limitativement énumérées et dans le champ de leurs attributions définies comme suit :

Gestion du personnel au sein des pôles et bureaux

Subdélégation est donnée aux chefs de pôle et chefs de bureau en matière de gestion des agents de leur unité et dont ils sont le supérieur hiérarchique portant sur :

- L'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

I - APPUI AU PILOTAGE

Fonctions juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie Gorre, habilitation est donnée à Madame Sarah Lopez et Madame Sylvie Cerdan assistantes juridiques, afin de présenter devant le tribunal administratif et le Tribunal judiciaire de Tarbes les observations orales à l'appui des conclusions écrites.

II - AMÉNAGEMENT - CONSTRUCTION – LOGEMENT

➤ Application du droit des sols (ADS)

1) Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie Pelanne, cheffe du pôle ADS-bâtiment à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

2) Subdélégation de signature est donnée à Madame Cécile Urricarriet, cheffe du bureau ADS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté

3) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Brunet, Madame Annie Darré, Madame Marie-José Elustondo, Monsieur Renaud Gaisset, Monsieur Xavier Gracia, Madame Émilie Sanroman et Madame Véronique Tello, instructrices et instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou des dossiers granges foraines, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

➤ Bâtiment - Règles de construction

1) Subdélégation de signature est donnée à Madame Nathalie Pelanne, cheffe du pôle ADS-bâtiment, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

2) Subdélégation de signature est donnée Monsieur Pascal Lescure, chef du bureau bâtiment, qualité et règles de construction à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté

3) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Samuel Brochard et à Madame Marine Durand chargés d'étude et référents accessibilité, et à Monsieur Elie Justal, contrôleur en charge de la police et du contrôle administratif en matière d'urbanisme, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

- Planification de l'urbanisme, aménagement durable, stratégies territoriales et politiques foncières

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alexis Martin, chef du bureau aménagement planification paysage et à Monsieur Clément Massetat chef de bureau adjoint à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences conformément au tableau annexé au présent arrêté.

III - ENVIRONNEMENT

Risques - Eau - Forêt

1) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Bachtanik, chef du bureau de la ressource en eau, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les accusés de réception des dossiers au titre de la loi sur l'eau pour les dossiers incomplets ;
- Les récépissés de déclarations loi sur l'eau pour les dossiers complets (valant accord ou non) ;
- La notification des accords pour les demandes n'ayant pas fait l'objet de demande de compléments après récépissé ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure ;
- Les lettres d'autorisation pour l'orpaillage.

2) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gaël Brachet, chef du bureau qualité des milieux aquatiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les accusés de réception des dossiers au titre de la loi sur l'eau pour les dossiers incomplets ;
- Les récépissés de déclarations loi sur l'eau pour les dossiers complets (valant accord ou non) ;

- La notification des accords pour les demandes n'ayant pas fait l'objet de demande de compléments après réception ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure.

3) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Sutter, chef du bureau biodiversité chasse et forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les autorisations définies par des arrêtés cadres relatifs à la chasse et à la faune sauvage ;
- Les autorisations de destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- Les agréments pour le piégeage ;
- Les autorisations de reprise, de transport et de lâchers d'espèces gibiers ou « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- Les récépissés de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau et autorisations de déplacement d'un poste fixe ;
- Les autorisations de concours de pêche ;
- Les autorisations de pêches exceptionnelles de sauvegardes ou à des fins scientifiques ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure ;
- L'approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection ;
- Les décisions de non opposition à déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;
- Les courriers liés à une procédure (dossier complet, demande de pièces complémentaires, etc.) ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas liés à une procédure.

4) Subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale Lasserre, cheffe du bureau des risques naturels, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La diffusion et la publicité des PPR approuvés ;
- La publicité sur les PPR prescrits ;
- La notification des actes ;
- Les demandes d'avis sur les dossiers ;
- Les autres courriers (hors collectivités) n'étant pas lié à une procédure.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2022-10-04-00002 publié le 4 octobre 2022 et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

La Directrice Départementale
des Territoires par intérim



Isabelle Sendrané

Annexe

**à l'arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Sylvain Rousset,
directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées à certains de ses
agents (administration générale)**

Service Aménagement Construction Logement
Art. 2 II. Aménagement construction Logement
Art. 3 I. Aménagement construction Logement

Application du droit des sols

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdélégées</i>	Chef de service et chef de service adjoint	Chef.fe de pôle et adjoint.e	Chef.fe de Bureau	Instructrice / Instructeur
1. Dérogations aux règles d'implantation et de volumétrie des bâtiments	X			
2. Accord du préfet pour déroger à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme (PLU)	X			
3. Avis conforme du préfet lorsque le maire est compétent (caducité, annulation ou abrogation du document d'urbanisme ; territoire non couvert par un document d'urbanisme partiel)				
Avis conforme défavorable	X			
Avis conforme avec prescriptions	X			
Avis conforme favorable	X	X	X	X
4. Certificats d'urbanisme				
Lettre de consultation des collectivités, établissements publics, services gestionnaires des réseaux et de la voirie,	X	X	X	X
Certificats d'urbanisme : signature des bordereaux de transmission des propositions d'arrêté	X	X	X	
5. Permis et déclarations préalables des communes sous RNU				
Lettre de demande de pièces	X	X	X	X

complémentaires				
Lettre de majoration, prolongation ou suspension du délai d'instruction	X	X	X	X
Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à déclaration préalable	X	X	X	
6. Non-opposition à déclaration préalable de compétence État	X			
7. Permis et déclarations préalables : lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions spécialisées.	X	X	X	X
8. Achèvement des travaux				
Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)	X	X	X	
Certificat de non opposition	X	X	X	
Incomplet (DAACT)	X	X	X	
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité	X	X	X	
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité	X	X		
9. Réponse aux recours gracieux sur décision relative à une demande d'autorisation d'urbanisme	X			
10. Instruction granges foraines Accusés de réception, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de consultation des services, lettres de transmission de l'arrêté.	X	X		X
11. Toute autre décision en dehors de celles relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X			
12. Dispositions spécifiques Notification aux communes des propositions d'arrêtés sur demandes d'autorisation d'urbanisme et certificats d'urbanisme (CU) spécifiques : - Camping - Parc résidentiel de loisir - Photovoltaïque au sol	X	X		

- Permis avec étude d'impact - Prorogation de CU				
---	--	--	--	--

Bâtiment – Règles de construction

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdéléguées</i>	Chef de service et chef de service adjoint	Chef.fe de pôle et adjoint.e	Chef.fe de bureau	Autres agents (art.3 II. Bât - Règles de constr° 3))
Accessibilité				
1. Toutes correspondances et décisions nécessaires à l’instruction des actes d’accessibilité	X	X	X	X
2. Suivi et contrôle des AdAP ; procédure de constat de carence	X	X	X	
3. Toutes correspondances et décisions nécessaires aux Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics PAVE	X	X	X	X
Commission départementale de sécurité et d’accessibilité et sous-commissions d’accessibilité				
1. Avis du président de la sous-commission en séance et en commission d’ouverture (ERP-IOP, Logement, Voirie, AdAP, SdAP)	X	X		
2. Arrêtés préfectoraux suite à avis de la sous-commission	X	X		
3. Dérogations motivées aux exigences réglementaires	X	X		
Contrôle des règles de la construction				
1. Toutes correspondances et décisions nécessaires à la procédure de contrôle générales et contrôle des règles de prévention du risque sismique	X	X	X	X
Santé bâtiment (réglementations relatives à qualité de l’air, amiante, mэрule, matériaux bio et géo-sourcés, bruit)				
1. Notification de la réglementation	X	X	X	X
2. Animation des filières et campagnes d’information	X	X	X	X

3. Lettre d'information d'une visite de récolement suite à permis ou à déclaration préalable	X	X	X	X
4. Toute autre décision en dehors de celle relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X	X		

Planification de l'urbanisme et commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

<i>Nature des actes réglementaires et décisions subdéléguées</i>	Chef de service et chef de service adjoint	Chef.fe de bureau	Chargé.e de planification
1. Porté à connaissance (PAC) de l'État dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme : consultation des services, rédaction, notification.	X	X	
2. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme	X	X	
3. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que personne publique associée à l'élaboration et la révision des SCoT	X	X	
4. Mise en demeure du maire ou du président d'EPCI d'annexer au PLU ou à la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol	X	X	
5. Secrétariat de la CDPENAF : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques	X	X	
6. Signature des comptes-rendus et des avis simples et conformes de la commission	X		
7. Règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT : saisine de la CDPENAF	X	X	
8. Urbanisme commercial			
Avis formulé en tant que service	X		

instructeur de la CDAC – visa rapport d’instruction			
Avis formulé à la demande d’Autorisation d’Aménagement Cinématographique	X		
9. Instruction des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) définies par DOO de SCoT	X	X	
10. Avis de l’État relatif aux paysages dans le cadre d’une consultation MRAE	X	X	
11. Porté à connaissance (PAC) de l’État dans le cadre de la prescription/revision d’un RLP(i) : consultation des services, rédaction, notification.	X	X	
12. Tout avis formulé dans le cadre de la représentation du préfet en tant que PPA à l’élaboration d’un RLP(i)	X	X	
13. Toute autre décision en dehors de celles relevant des domaines réservés à la signature du Préfet et du Directeur départemental des territoires	X		

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-04-05-00005

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Sendrané, directrice départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées par intérim à certains de ses agents (ordonnancement secondaire et marchés publics)

Arrêté préfectoral n° 65-2024-04-05-00005

**portant subdélégation de signature de Madame Isabelle SENDRANÉ,
directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim
à certains de ses agents
(ordonnancement secondaire et marchés publics)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 août 2020 portant nomination de Madame Isabelle SENDRANÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 65-2024-03-27-00005 du 27 mars 2024 portant désignation de Madame Isabelle Sendrané directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-04-02-00010 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Haurine, chef du service Aménagement, Construction Logement, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable d'unité opérationnelle (B.O.P) imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »;
- programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »;
- programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- programme 181 « Prévention des risques » ;
- programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

et en qualité de responsable du centre de coût de la DDT des Hautes-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les B.O.P suivants :

- programme 354 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour :
 - L'engagement des dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1 000 € par achat pour les cartes de niveau 1 ;
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.
- programme CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » pour :
 - Le visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim et de Monsieur Pascal Haurine, chef du service Aménagement, Construction Logement, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme (pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leur intérimaire) :

- M. Xavier Roger, adjoint au chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;
- M. Laurent Eudes, chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 et pour le BOP 203 ;
- M. Alexis Clariond, chef du service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181 ;
- M. Marc Nonon, chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149 ;
- Mme Christiane Coussan, cheffe de cabinet du directeur–appui au pilotage, pour les B.O.P 203, 215, et 217 et en qualité de gestionnaire de centre de coût pour le compte du responsable du centre de coût ou à son intérimaire pour les B.O.P 354 et CAS 723,

et à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titres de recette de l'État établis dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite de 50 000 € HT.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Laurent Eudes à M. Yann Bivaud, adjoint au chef du service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires pour le BOP 135 ;
- M. Xavier Roger à M. Robin Houssaye adjoint au chef du service aménagement, construction logement pour le BOP 135 ;
- Mme Christiane Coussan à Madame Anne-Sophie Gorre, adjointe à la cheffe de cabinet du directeur–appui au pilotage, pour les BOP 203, 215, 217, 354 et CAS 723 ;
- M. Marc Nonon à M. Christian Goulet, adjoint au chef du service économie agricole et rurale pour le BOP 149.
- M. Alexis Clariond à M. Gaël Brachet, chef du bureau qualité des milieux aquatiques au service environnement, risques, eau et forêt pour les B.O.P 113, 149 et 181.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des agents pré-cités, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme Pascale Lasserre	SEREF / cheffe du bureau risques naturels	181	7 500 €
Mme Florence Soustrade	SEAR / cheffe du bureau politique agricole commune	149	7 500 €
M. Alex Bouard	SACL / chef du bureau logement	135	50 000 €

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 65-2024-03-06-00006 publié le 6 mars 2024 et prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6

Madame Isabelle SENDRANÉ directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Haute-Garonne et Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le - 5 AVR. 2024

La Directrice Départementale
des territoires par intérim


Isabelle Sendrané